



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA HAUTE-SAONE**

**ARRETE n° 70-2025-04-09-00034 du 09 AVR. 2025
portant désignation du référent sûreté et sécurité**

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article D.1424-20-1,

VU le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Romain ROYET,

VU l'arrêté n° 70-2025-03-11-00005 du 14 mars 2025, pris conjointement par le préfet de la Haute-Saône et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône, portant nomination du lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD, en qualité d'officier supérieur chargé de la qualité de vie en service et de la gestion de l'information,

VU l'arrêté du président du conseil départemental n° DGS-2025-014 du 13 février 2025 portant désignation de madame Edwige EME en qualité de présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône,

VU l'arrêté DDSIS/R/N° 03 du 8 mars 2022 portant nomination du référent sûreté et sécurité,

CONSIDERANT la candidature du lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD,

CONSIDERANT l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône,

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD, officier supérieur en charge de la politique transversale « Qualité de vie en service » et « Gestion de l'information », est désigné référent sûreté et sécurité pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 2 : Le référent sûreté et sécurité consacre un cinquième de son temps de travail hebdomadaire à sa mission.

ARTICLE 3 : L'arrêté DDSIS/R/N° 03 du 8 mars 2022 portant nomination du référent sûreté et sécurité est abrogé.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de BESANÇON peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la HAUTE-SAONE est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

La présidente,

Edwige EME

Le Préfet,

Romain ROYET

Notifié le .
Signature :